

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

**Dix-septième session
Genève, 19 – 21 février 2024**

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE REVISE

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document d'information contient un projet d'ordre du jour annoté et une proposition de programme de travail révisé pour la dix-septième session du Groupe de travail du PCT, qui se tiendra à Genève du 19 au 21 février 2024, sous une forme hybride. Il remplace le document PCT/WG/17/INF/1 publié le 26 janvier 2024. Le groupe de travail se réunira chaque jour de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures (heure d'Europe centrale, temps universel coordonné + 1 heure).

2. Le présent document est établi pour aider l'ensemble des participants, à la demande des États membres. L'annexe I contient un projet d'ordre du jour annoté, établi sur la base du document PCT/WG/17/1 Prov.2, et est identique à celui publié dans le document PCT/WG/17/INF/1. L'annexe II présente un programme de travail provisoire indicatif pour la session. Il comprend une activité organisée à l'heure du déjeuner en marge de la session le mardi 20 février 2024, et non le lundi 19 février 2024 comme indiqué dans le document PCT/WG/17/INF/1. En fonction de l'avancement des délibérations et des préférences exprimées par les délégations lors de la session, le président pourra proposer, s'il y a lieu, des modifications de l'heure des débats sur les points à l'ordre du jour.

[L'annexe I suit]

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. OUVERTURE DE LA SESSION

À sa seizième session, le groupe de travail a élu Mme Dong Cheng (Chine) présidente et Mme Ann Edillon (Philippines) vice-présidente de la présente session.

La présidente et un représentant du Directeur général ouvrent la session et prononcent leur allocution de bienvenue.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le document PCT/WG/17/1 Prov.2.

3. ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA SESSION ET DU BUREAU DE LA DIX-HUITIEME SESSION

Il est procédé à un appel à candidatures en vue de l'élection du deuxième vice-président de la présente session et du bureau de la prochaine session.

Le groupe de travail est invité à élire un président et deux vice-présidents pour la dix-huitième session, qui devrait se tenir au cours du premier semestre 2025. La candidature de Mme Aleksandra Mihailović (Serbie) en tant que présidente a été proposée.

4. STATISTIQUES DU PCT

Le Bureau international présentera un bref exposé décrivant l'évolution du dépôt et du traitement des demandes selon le PCT en 2023.

5. REUNION DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES INSTITUEES EN VERTU DU PCT : RAPPORT DE LA TRENTIEME REUNION

Voir le document PCT/WG/17/2.

Le Bureau international présente un rapport sur la treizième session de la Réunion des administrations internationales, tenue à distance en novembre 2023.

6. COORDINATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE RELEVANT DU PCT

Voir le document PCT/WG/17/19.

Le Bureau international présente un rapport sur les projets d'assistance technique relevant du PCT menés à la fin de 2022 (faisant suite au rapport présenté à la quinzième session du groupe de travail) et en 2023.

7. COORDINATION DE LA FORMATION DES EXAMINATEURS DE BREVETS

Voir le document PCT/WG/17/11.

Le Bureau international présente une vue d'ensemble des travaux visant à faciliter la formation des examinateurs de brevets, y compris un rapport provisoire sur les résultats d'une enquête concernant la coordination de la formation des examinateurs de brevets des offices de petite ou moyenne taille, envoyée le 21 novembre 2023 (circulaire C. PCT 1658).

8. SERVICES EN LIGNE DU PCT

Voir le document PCT/WG/17/20.

Le Bureau international présente une vue d'ensemble de l'état actuel des services en ligne du PCT et des faits nouveaux marquants les concernant.

9. MODE DE DEPOT DES DEMANDES INTERNATIONALES ET DES DOCUMENTS CONNEXES

Voir le document PCT/WG/17/15.

Le Brésil présente une proposition révisée visant à permettre aux offices d'exiger le dépôt de demandes internationales et la présentation des documents déposés ultérieurement sous forme électronique. Pour répondre aux préoccupations exprimées à la quinzième session, i) le Bureau international serait tenu de continuer d'offrir aux déposants la possibilité de déposer leurs demandes sur papier et ii) les offices pourraient autoriser le dépôt sur papier pour obtenir une date de dépôt, mais exiger que les versions électroniques des documents soient remises dans un délai de deux mois.

10. MESURES JURIDIQUES D'APPUI AU TRAITEMENT ELECTRONIQUE

Voir le document PCT/WG/17/9.

Le Bureau international présente des propositions visant à exiger l'indication d'une adresse électronique pour le traitement d'une demande internationale et à permettre d'exclure les adresses électroniques de la version du dossier accessible au public. Le document passe également en revue d'autres points pour lesquels il pourrait être souhaitable de modifier le cadre juridique afin d'améliorer l'efficacité du traitement électronique. Le point 9 de l'ordre du jour proposé initialement (Traitement en texte intégral des demandes internationales) dans le document PCT/WG/17/1 Prov. est rattaché à ce point, qui comprendra un rapport oral de la première session de l'Équipe d'experts chargée du traitement de textes du PCT, tenue du 29 au 31 janvier 2024.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DU PCT

Voir le document PCT/WG/17/8.

Le Bureau international présente une vue d'ensemble des principes de l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée et de leur pertinence aux fins du traitement des demandes internationales selon le PCT. Les

domaines susceptibles de faire l'objet de travaux futurs sont mis en évidence, y compris la possibilité d'appliquer à certaines adresses postales la disposition relative à l'exclusion des adresses électroniques du dossier public proposée dans le document PCT/WG/17/9.

12. LANGUES DE COMMUNICATION AVEC LE BUREAU INTERNATIONAL

Voir le document PCT/WG/17/6.

Le Bureau international présente une proposition visant à permettre d'élargir les langues pouvant être utilisées par le Bureau international pour communiquer avec le déposant ou les offices nationaux, de l'anglais ou du français à d'autres langues de publication. En raison de la nature des communications pour lesquelles cette possibilité serait utilisée, les offices désignés n'auront pas besoin de traductions officielles. Un outil est néanmoins en cours d'élaboration pour permettre la traduction automatique à la demande de ces communications dans l'une des langues de publication.

13. NOUVELLE MODIFICATION DE LA REGLE 26.3TER – INVITATION A CORRIGER DES IRREGULARITES EN VERTU DE L'ARTICLE 3.4)I)

Voir le document PCT/WG/17/7.

Le Japon propose de combler une autre lacune recensée lorsque, malgré les modifications de la règle 26.3ter qui doivent entrer en vigueur en juillet 2024, il ne sera peut-être pas possible d'exiger une traduction de l'abrégé et du texte figurant dans les dessins dans la langue de publication dans certains cas où la demande internationale n'a pas été déposée en totalité dans une seule langue.

14. CITATION DE DIVULGATIONS NON ECRITES

Voir le document PCT/WG/17/10.

Le Bureau international propose une modification du règlement d'exécution du PCT afin d'inclure les divulgations non écrites dans la définition de l'état de la technique selon le PCT. Il est recommandé que tout accord sur une modification du règlement d'exécution soit considéré comme provisoire et ne soit pas soumis à l'approbation de l'Assemblée de l'Union du PCT dans l'attente de l'examen par les administrations internationales de certaines questions connexes relatives à la citation de l'état de la technique et à la conservation de la preuve des divulgations non écrites.

15. RAPPORT DE L'ENQUETE SUR LES STRATEGIES DE RECHERCHE

Voir le document PCT/WG/17/14.

Le Bureau international rend compte des résultats de deux enquêtes sur les stratégies de recherche fournies avec le rapport de recherche internationale lancées le 3 mai 2023 (circulaire C. PCT 1653), l'une destinée aux offices de propriété intellectuelle et l'autre aux utilisateurs du système des brevets.

16. DESSINS EN COULEUR

Voir le document PCT/WG/17/12.

Le Bureau international présente les questions qui devront être traitées lorsque la règle 11 sera révisée pour permettre l'utilisation de dessins en couleur, en déterminant si les offices devront disposer d'un moyen de décider du moment où différents types d'images (telles que des photos) sont acceptables et, dans l'affirmative, de la manière dont cela devrait être pris en considération dans les exigences de forme.

17. IDENTIFIANT MONDIAL DANS LE CADRE DU PCT

Voir le document PCT/WG/17/13.

Le Bureau international rend compte de l'état d'avancement du projet pilote relatif à un identifiant mondial et souligne les avantages potentiels et les questions qui devraient être abordées si un tel identifiant pouvait être utilisé dans le cadre du système du PCT.

18. CRITERES DE REDUCTION DES TAXES ACCORDEES AUX DEPOSANTS DE CERTAINS PAYS, NOTAMMENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCES

Voir le document PCT/WG/17/5.

Les listes d'États dont les ressortissants et résidents peuvent bénéficier d'une réduction de taxes au titre des points 5.a) et b) du barème de taxes doivent être actualisées cette année, avec effet au 1^{er} janvier 2025. Ces listes sont établies selon des critères définis dans le barème de taxes. L'Assemblée a décidé que ces critères devraient être revus au moins tous les cinq ans. Le document présente les critères et donne une première indication des changements susceptibles d'être apportés aux listes, en se fondant sur les derniers chiffres disponibles.

19. LISTAGES DE SEQUENCES

a) Mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI dans le cadre du PCT

Voir le document PCT/WG/17/3.

Le Bureau international rend compte de la mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI dans le cadre du système du PCT et invite les délégations à présenter toute question soulevée par leurs offices nationaux, ainsi que les groupes d'utilisateurs à faire part de leur expérience en ce qui concerne l'utilisation de la nouvelle norme.

b) Rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages de séquences

Voir le document PCT/WG/17/18.

L'Office européen des brevets, en tant que responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences, fait le point sur l'état d'avancement des travaux.

c) Transmission des listages de séquences dans le cadre des documents de priorité

Voir le document PCT/WG/17/4.

Le Bureau international rend compte de l'état d'avancement du projet d'adoption et de mise en œuvre d'une nouvelle norme pour l'échange de documents de priorité, visant à permettre l'échange de documents dans des formats lisibles par ordinateur, y compris les listages de séquences au format prescrit par la norme ST.26 de l'OMPI.

20. ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT :
RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Voir le document PCT/WG/17/16.

L'Office européen des brevets et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, en tant que responsables de l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT, rendent compte de l'état d'avancement des travaux.

21. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RECHERCHE ET
D'EXAMEN EN COLLABORATION DANS LE CADRE DU PCT MENE PAR LES OFFICES DE
L'IP5 RAPPORT FINAL

Voir le document PCT/WG/17/17.

L'Office européen des brevets, au nom des offices de l'IP5 (Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle, Office européen des brevets, Office des brevets du Japon, Office coréen de la propriété intellectuelle et Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique), fait rapport sur le projet pilote de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT, qui s'est achevé récemment.

22. ATELIER D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS : PROCÉDURE ACCELERÉE D'EXAMEN DE
DEMANDES DE BREVET (PPH) DANS LE CADRE DU PCT

Les offices et les déposants sont invités à faire part de leurs vues et de leurs expériences concernant la procédure d'examen accéléré des demandes de brevet. Il peut s'agir d'avantages, de bonnes pratiques et de préoccupations.

Les offices et les groupes d'utilisateurs devraient de préférence désigner à l'avance des intervenants qui présenteront des exposés englobant différents points de vue, suivis de questions et de discussions.

Les intervenants désignés devraient faire partie d'une délégation membre ou d'une délégation d'observateur. Si l'intervenant ne fait pas partie du personnel d'un gouvernement ou d'un office d'un État membre, il peut néanmoins être inclus dans la délégation en tant qu'expert.

23. QUESTIONS DIVERSES

Les délégations sont invitées à formuler des suggestions concernant les domaines de travail qui n'ont pas encore été abordés pendant la session.

24. RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

Le résumé présenté par la présidente prendra la forme d'une liste de décisions. Comme convenu par les assemblées de l'OMPI (voir le paragraphe 102 du document A/62/13), le rapport de la réunion prendra la forme de transcriptions automatiques de la session.

25. CLOTURE DE LA SESSION

[L'annexe II suit]

GROUPE DE TRAVAIL DU PCT
PROGRAMME PROVISOIRE

Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure d'Europe centrale (temps universel coordonné + 1 heure).

En fonction de l'avancement des travaux, des pauses café pourront être prévues à la discrétion de la présidente, probablement vers 11 h 15 et 16 h 30.

Lundi 19 février 2024

Séance du matin, 10 heures – 13 heures

Points 1 à 8 de l'ordre du jour

Séance de l'après-midi, 15 heures – 18 heures

Points 9 à 11 de l'ordre du jour

Mardi 20 février 2024

Séance du matin, 10 heures – 13 heures

Point 22 (Atelier d'échange d'informations : la procédure d'examen accéléré des demandes de brevet (PPH) dans le cadre du PCT)

Étant donné que des experts pourraient participer à cette session à distance pour les besoins de ce point de l'ordre du jour uniquement, il est proposé de tenir cet atelier le mardi matin à 10 heures, quel que soit l'état d'avancement des délibérations le lundi après-midi.

En fonction de la durée de l'atelier, les autres points de l'ordre du jour pourront reprendre là où ils se sont arrêtés le lundi après-midi.

Activité organisée à l'heure du déjeuner en marge de la session, 13 heures – 14 h 50, salle B

Présentation du Traité sur le droit des brevets (PLT) et de ses liens avec le PCT

Un déjeuner léger sera offert aux participants (de 13 heures à 13 h 30), suivi d'exposés et de discussions (de 13 h 30 à 14 h 50).

Séance de l'après-midi, 15 heures – 18 heures

Points 12 à 16 de l'ordre du jour

Mercredi 21 février 2024

Séance du matin, 10 heures – 13 heures

Points 17 à 21 et 23 de l'ordre du jour

Séance de l'après-midi, 15 heures – 18 heures

Points 24 et 25 (résumé et clôture) de l'ordre du jour

[Fin de l'annexe II et du document]